

update

Bulletin d'information du groupe
d'intérêt Profiling igprof



Nouveau contrat WZW pour janvier 2026
Que sait-on et que ne sait-on pas sur le nouveau contrat ?



Intervention pour garantir les ambulatoires
Comment l'AEMS s'oppose-t-elle au nouveau contrat ?



Questions juridiques et possibilités
Est-il possible d'engager des poursuites judiciaires contre les responsables ?



Nouveau contrat WZW pour janvier Que sait-on et que ne sait-on pas sur le nouveau contrat ?

En janvier 2026, le nouveau contrat de la FMH avec les assureurs devrait s'appliquer. La décision du Tribunal fédéral selon laquelle la comparaison des coûts moyens ne peut plus être considérée comme un moyen de preuve dans les procédures



d'économicité crée les conditions pour avoir enfin une situation juridique d'équité contractuelle. En fait, à cela il faut ajouter ce qui suit. Car, il est malheureusement plus que douteux que la FMH applique cet avantage de négociation. Par deux fois déjà, elle a signé avec les assureurs des contrats dont il était clair à l'époque qu'il ne s'agissait pas de contrats juridiques, mais de contrats illégaux. La FMH s'est toujours contentée

de conseiller d'entrer en matière sur les accords conclus avec les assureurs au lieu de poser la question sur un fondement juridique. Le fait que le Tribunal fédéral ait dû venir au secours des cabinets médicaux, et ce après que la première révision des procédures ait été instaurée par des instances extra-médicales, à l'époque par la politique, ne plaide pas non plus en sa faveur.

Dans ce contexte, nous sommes sceptiques et avons demandé à la FMH de pouvoir consulter le contrat. Mais cela ne nous a pas été accordé. Il n'est cependant pas nécessaire de spéculer outre mesure pour pouvoir prévoir que l'on continuera à travailler avec une liste PCG (pharmaceutical coast group) qui pénalise les cabinets médicaux pour avoir prescrit des médicaments qui ne figurent pas sur la liste, alors qu'ils sont indiqués. L'évaluation n'a toujours pas grand-chose à voir avec la médecine et les cabinets devraient continuer à souffrir du fait que la FMH ne fait pas valoir leurs intérêts dans les négociations, mais s'incline devant les assureurs. Et cela avec l'argumentation suivante : mieux vaut un mauvais contrat que pas de contrat du tout. Nous ne sommes pas d'accord (voir article suivant)

Si vous en savez plus sur le nouveau contrat ou si vous avez des informations pertinentes, veuillez-vous adresser à : michel.romanens@hin.ch



Intervention pour garantir la médecine ambulatoire Comment l'AEMS s'oppose-t-elle au nouveau contrat ?

Aucune fraude d'assurance n'est prouvée sur la base de comparaisons de valeurs moyennes, aucun jugement n'a jamais été prononcé parce que quelqu'un a eu particulièrement beaucoup de cas accidents. Et en serait-il autrement avec les cas



maladies, là la fréquence devrait prouver la faute ? Nulle part non plus, dans aucun autre domaine de la société, le fondement de notre État de droit in « dubio pro reo » n'est inversé et la charge de la preuve imputée à l'accusé. Cela ne peut se faire qu'avec un corps médical qui se laisse trahir par son association faïtière et qui fait le poing dans la poche sans réagir. Et nous ne devrions plus laisser faire.

Une procédure qui sanctionne les traitements médicaux nécessaires n'est pas une procédure d'économicité, mais de rationnement, et ce n'est pas notre travail de rationner. Afin d'éviter que la FMH ne légitime à nouveau cette procédure inadaptée par un contrat, nous avons lancé une campagne : <https://ambulante-versorgung.ch/urabstimmung/>.

Vous trouverez toutes les informations sur ce site et pourrez signer la demande d'une votation de la base de la FMH. Il est important que ce soit surtout vous qui agissiez ici, car vous avez vécu dans votre propre chair l'injustice que peuvent représenter ces procédures. Transmettez le lien à un maximum de collègues, informez-les des faits afin de les encourager à agir. La peur est mauvaise conseillère, et une peur diffuse, comme celle générée par la méthode arbitraire des assureurs, crée un climat psychotique qui mine le principe de collégialité médicale. Ressaisissons-nous et surtout, sortons de notre léthargie. Agissons dès maintenant pour retrouver notre dignité et assurer le bon fonctionnement de nos cabinets ambulatoires.

Si vous êtes prêts à faire connaître votre cas sur <https://ambulante-versorgung.ch> (si vous le souhaitez, cela peut se faire de manière anonyme), n'hésitez pas à nous contacter : . michel.romanens@hin.ch



Questions juridiques et possibilités.

Est-il possible d'engager des poursuites judiciaires contre les responsables ?

Avoir raison ne signifie malheureusement pas nécessairement obtenir gain de cause. C'est l'expérience qu'ont dû faire tous les cabinets médicaux qui ont été impliqués à tort dans des procédures d'économicité, poussés à transiger ou condamnés à des amendes



tonitruantes. Après avoir discuté avec différents cabinets d'avocats, la distinction entre avoir raison et obtenir raison est également une question de justice dans les procédures en général. Nous voulions savoir s'il était possible de poursuivre en justice les responsables du scandale judiciaire du WZW (Wirksamkeit, Zweckmässigkeit, Wirtschaftlichkeit). Les délits sont clairs : on a d'abord prétendu que les groupes de coûts pharmaceutiques ne reflétaient pas la morbidité. C'était faux, et les responsables des assureurs et de la FMH le savaient. Ensuite, les PCG ont été inclus dans l'évaluation, ce qui a permis d'admettre implicitement l'erreur sans l'avouer explicitement. Toutefois, on a travaillé désormais avec une liste de PCG inappropriée, ce qui était à nouveau faux, et cela aussi, les responsables chez les assureurs et la FMH le savaient. Finalement, on a prétendu que seuls 5 à 10% des cabinets médicaux étaient identifiés par la procédure comme présentant des anomalies, ce qui était un mensonge pur et simple : il s'agit d'environ un tiers.

Celui qui ment sciemment pour obtenir des avantages pécuniaires agit dans une intention frauduleuse. C'est ce qu'ont fait les assureurs. Celui qui, comme l'a fait la FMH, participe à cette fraude et ne protège pas ses membres, est complice et viole en outre son devoir de diligence. Il faudrait donc que quelques sentences soient imposées. Trouver un cabinet d'avocats qui s'y connaisse dans le domaine de la santé et qui soit prêt à s'attaquer au plus grand donneur d'ordre du système de santé comme aussi celui de l'industrie pharmaceutique est toutefois difficile et nécessite quelques moyens financiers.

Nous sommes en train de générer les fonds nécessaires pour une action en justice. Ce qui nous manque, ce sont quelques donateurs financièrement solides. Si vous avez des indications sur les personnes que nous pourrions encore solliciter ici, n'hésitez pas à nous contacter : flavian.kurt@vems.ch